

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2025-19

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté définissant le modèle de rapport à utiliser par le professionnel réalisant le diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 17 avril 2025,

Émet un avis favorable sur le projet de d'arrêté sous réserve d'apporter les modifications suivantes, convenues avec France Assureurs :

Seuls les titres suivants seront modifiés pour prendre en compte le remplacement de « préconisations » par « recommandations » :

- **Seconde partie : Recommandations d'investigations complémentaires et de travaux**
- **I. Recommandations d'investigations complémentaires**
- **II. Recommandations des mesures de sécurisation d'urgence avant la réalisation de travaux**
- **III. Recommandations et hiérarchisation des travaux à réaliser**

Fait le 17 avril 2025.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES